

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 180 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT TRAVAUX - 2 3 RUE DU CHÂTEAU D'EAU RENOVATION D'HABITATION DU 27 FÉVRIER 2023 AU 26 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants.

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Monsieur ROUSSELOT-FIOL GUILLAUME demeurant 3 RUE DU CHÂTEAU D'EAU 11400 CASTELNAUDARY pour la rénovation d'habitation du 27/02/2023 au 26/06/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de Monsieur ROUSSELOT-FIOL Guillaume pour le déchargement et chargement de matériel durant la période des travaux du 27/02/2023 au 26/06/2023 sur l'axe suivant :

- Rue du Château d'Eau au droit de la façade du n°3
- Rue du Château d'Eau face au n° 2 sur deux emplacements pour permettre aux véhicule de chantier de stationner
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 21 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le
0 7 MARS 2023